Le dispositif local d'accompagnement : DLA

Accueil

1 Vous sollicitez votre référent départemental

Objectif : exposer la problématique, analyser l'éligibilité de la structure et de sa demande au vu des objectifs du DLA.
Forme : entretien téléphonique ou physique avec le ou la chargé(e) de mission DLA.

Diagnostic

2 Un diagnostic est réalisé dans votre structure

Objectif : réaliser un diagnostic pour aider à la formalisation des besoins et à l'élaboration d'un plan d'accompagnement.
Forme : entretiens physiques réalisés par le ou la chargé(e) de mission DLA dans les locaux de la structure avec la participation de plusieurs représentants de la structure.

Comité d'appui

3 Le comité d'appui se réunit

Objectif : enrichir et assurer la qualité des décisions d'accompagnement
Forme : mobilisation de plusieurs acteurs du secteur et du territoire concerné.

Ingénierie

4 Le DLA est accordé : l'accompagnement peut commencer

Objectif : accompagner la ou les structures conformément à la problématique définie dans le cahier des charges
Forme : une convention est établie entre l'association, la structure porteuse du DLA dans votre département, et l'intervenant retenu.

phase de consolidation

5 Le référent DLA continue de suivre votre projet

Objectif : le référent départemental assure le suivi du plan d'actions dans les deux ans qui suivent et mesure l'impact sur le développement des activités et des emplois.

AVEC LE SOUTIEN DE

GROUPE Caisse des Dépôts
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère Culture Communication
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPEENNE
Le CRDLA est cofinancé par l'Union européenne
l'Europe s'engage en France